



No de résolution
ou annotation

Le 5 juillet 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui tenue à 20 :00 heures au 146, route 195, Lac-Humqui, sous la présidence de Monsieur le maire Gino Canuel et des conseillers : Caroline Dumont, Diane Soucy, Nancy Malenfant, Normand Henley et Marc Michaud.

Tous formant quorum, *ainsi que Maryline Pronovost, secrétaire-trésorière et Mélissa Dionne, secrétaire-trésorière adjointe.*

Absent : Jean-Louis Arsenault

La séance du conseil est tenue en présentiel dans la salle à manger du Centre multifonctionnel et les tables sont aménagées de manière qu'il y ait deux mètres de distance entre les membres du conseil afin de se conformer aux exigences gouvernementales et les mesures d'hygiènes sont respectées pour protéger la population du virus Covid 19 et de ses variants. Le secteur est en zone verte depuis le 30 juin.

Le travailleur municipal est également présent.

Accueil par Monsieur le maire

1. Acceptation de l'ordre du jour

97-21

Proposé par Marc Michaud, appuyé par Caroline Dumont, d'accepter l'ordre du jour.

2. Acceptation du procès-verbal du 6 juin 2021

98-21

Proposé par Caroline Dumont, appuyé par Marc Michaud, et résolu d'accepter le procès-verbal.

3. Période de questions

Aucune.

4. Acceptation des comptes du mois de juillet et correction du total des factures du mois de juin

Comptes payés en juin 2021

Postes Canada	253.67 \$	frais de poste	*
ADMQ	458.75 \$	Webdiffusion	*
Productions Royal Pyrotechnie	2 500.00 \$	feux d'artifice	
Hydro-Québec	1 124.35 \$	église, parc, garage, bureau	
Salaires	12 463.95 \$	élus et employés	
	16 800.72 \$		

Comptes à payer juillet 2021

Visa Desjardins	712.42 \$	articles * comptes payés
MLG graphiste	51.74 \$	centenaire
Éditions Sawing	4 024.13 \$	centenaire
Hydro Québec	222.39 \$	centre multifonctionnel
Fusion environnement Inc.	1 753.61 \$	cueillettes ordures/récupération
Dépanneur Lac-Humqui inc.	37.95 \$	divers
Stanley sécurité	67.09 \$	entretien Centre multifonctionnel
Réno-Vallée inc.	521.50 \$	entretien Centre multifonctionnel
Monique Dechamplain	48.00 \$	entretien Centre multifonctionnel
Excavation R Rioux	12 421.50 \$	entretien des chemins - centenaire



No de résolution
ou annotation

FM Sports	351.23 \$	entretien des chemins	
Sabin Gagnon	590.00 \$	entretien des chemins	
Pompes à eau Louis-Marie Bouchard	113.88 \$	entretien des parcs	
Maurice Bélanger Paysagiste inc.	3 684.11 \$	entretien des parcs	<i>RÉS: 116-21</i>
Réno-Vallée inc.	22.98 \$	entretien des parcs	
Soudure mobile	292.50 \$	entretien des parcs	
Maurice Bélanger Paysagiste inc.	3 684.11 \$	entretien des parcs	
Carquest	2.39 \$	entretien des parcs	
Réno-Vallée inc.	409.51 \$	entretien église	
FM Sports	26.16 \$	entretien machines	
Carquest	(35.81 \$)	entretien machines	
Didier Automobiles	10.83 \$	entretien machines	
Jos Lefrancois	41.39 \$	entretien machines	
Pièces d'autos DR	594.17 \$	entretien machines	
Robitaille Équipement	1 002.58 \$	entretien machines	
Productions Royal Pyrotechnie	2 500.00 \$	feux d'artifice	
Librairie d'Amqui	23.87 \$	fournitures de bureau	
Mallette	298.94 \$	honoraires professionnels	
Télus	97.73 \$	internet	
Centre Bureautique	197.13 \$	photocopieur	
RCAP Leasing	134.52 \$	photocopieur	
Registre foncier	20.00 \$	mutations	
Numérique.ca	86.23 \$	formation site internet	
MRC Matapédia	2 677.25 \$	mise à jour du rôle	
Ministre du Revenu	3 991.85 \$	remises du mois	
Receveur général	1 502.81 \$	remises du mois	
	<u>42 180.69 \$</u>	<i>38 496.58 Mfr</i>	

99-21

Proposé par Nancy Malenfant, appuyé par Caroline Dumont, d'accepter les comptes et la correction du total des factures du mois de juin qui était de 69 487.31\$.

5. Correspondance

5.1 Société canadienne de la Croix-Rouge – renouvellement de l'entente

Considérant que la municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui désire renouveler l'entente concernant les services aux sinistrés pour une période de trois ans;

Considérant que le conseil a pris connaissance des modalités de l'entente;

100-21

En conséquence, il est proposé par Diane Soucy, appuyé par Nancy Malenfant, et résolu :

- de renouveler l'entente
- d'accepter les contributions de
 - 170\$ pour 2021-2022
 - 180\$ pour 2022-2023
 - 180\$ pour 2023-2024
- d'autoriser le maire Gino Canuel et la directrice générale Maryline Pronovost à signer la présente entente

5.2 Télus / ADT – demande de permis de colportage

101-21

Il est proposé par Marc Michaud, appuyé par Normand Henley, d'accorder le permis de colportage

5.3 Piscine – entente avec la ville d'Amqui

Considérant que la piscine d'Amqui a été reconnue équipement à caractère supra local par la Commission municipale du Québec en 2003;

Considérant que depuis ce temps, 3 ententes intermunicipales ont été conclues entre toutes les municipalités de la MRC pour contribuer financièrement au déficit d'opération de cet équipement;



No de résolution
ou annotation

102-21

Considérant que la recommandation de la Commission municipale du Québec en 2003 était que les autres municipalités contribuent à la hauteur de 35% du déficit d'opération de cet équipement;

Considérant que les statistiques d'achalandage démontrent que la piscine d'Amqui est utilisée par une clientèle provenant de l'ensemble des municipalités de la MRC, ce qui continue de lui conférer le statut d'équipement à caractère supra local;

Considérant que comité a été formé pour représenter les municipalités et pour négocier le renouvellement de l'entente avec la Ville d'Amqui;

Considérant que les parties en sont venus à une entente mutuellement satisfaisante;

Considérant que la nouvelle entente est d'une durée de 15 ans et qu'elle permet en 2035 d'atteindre le seuil recommandé de 35% par le rapport de la Commission municipale;

Considérant que la répartition de la contribution des municipalités au déficit d'opération se fera en tenant compte des mêmes proportions que les ententes antérieures (2011-2015, 2016-2020).

En conséquence, sur une proposition de Diane Soucy, appuyée par Nancy Malenfant, il est résolu:

- d'approuver l'entente finale pour le renouvellement de l'entente sur la piscine d'Amqui, équipement à caractère supra local;
- de désigner le maire, Gino Canuel et Maryline Pronovost, directrice générale pour signer les documents relatifs à l'entente.

5.4 Demande de dérogation mineure - 4 452 146 - décision

Considérant qu'une dérogation mineure est demandée afin d'autoriser un garage isolé d'une superficie de 61.32 mètres carrés alors que le maximum autorisé par la réglementation serait de 37.80 mètres carrés;

Considérant que la réglementation d'urbanisme prévoit: Règlement de zonage 04-2004, article 7.4.3, paragraphe 4 : Dans les zones comprises à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, la superficie au sol du bâtiment accessoire ne doit pas excéder 75 % de la superficie au sol du bâtiment principal et cette même superficie au sol ne doit également pas excéder 10 % de la superficie totale du terrain, jusqu'à concurrence de 75 m²;

Considérant que la demande ne cause aucun impact sur les propriétés voisines;

Considérant que la demande de dérogation porte sur les dispositions du Règlement de zonage pouvant faire l'objet d'une telle demande conformément au Règlement sur les dérogations mineures;

Considérant que l'application des règlements a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;



No de résolution
ou annotation

103-21

- Considérant que l'autorisation d'une telle demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
- Considérant que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- Considérant que les travaux déjà exécutés n'ont pas fait l'objet d'un permis. Une demande de permis est présentement en cours;
- Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal et qu'il n'y a eu aucune opposition.

En conséquence, il est proposé par Marc Michaud, appuyé par Normand Henley d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DPDRL210036.

5.5 Demande de dérogation mineure – 4 452 130 – décision

- Considérant qu'une dérogation mineure est demandée afin d'autoriser un garage d'une dimension de 71.35 mètres carrés alors que le maximum permis dans cette situation serait de 49.67 mètres carrés;
- Considérant qu'une dérogation mineure est demandée afin d'autoriser que la hauteur du garage soit de 5.79 mètres alors que le maximum permis dans cette situation serait de 4.07 mètres, soit la hauteur de la maison associée à ce garage;
- Considérant qu'une dérogation mineure est demandée afin d'autoriser que le garage soit implanté en façade de la maison par rapport à la ligne de rue;
- Considérant qu'une dérogation mineure est demandée afin d'autoriser que le garage soit implanté à 1.2 mètres de la marge de recul avant contrairement aux 5 mètres prévu au règlement de zonage;
- Considérant que la réglementation d'urbanisme prévoit: Règlement de zonage 04-2004, article 7.4.3, paragraphe 4 a): Dans les zones comprises à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, la superficie au sol du bâtiment accessoire ne doit pas excéder 75 % de la superficie au sol du bâtiment principal et cette même superficie au sol ne doit également pas excéder 10 % de la superficie totale du terrain, jusqu'à concurrence de 75 m²;
- Considérant que la réglementation d'urbanisme prévoit: Règlement de zonage 04-2004, article 7.4.3, paragraphe 4 b): La hauteur maximale ne doit pas excéder celle du bâtiment principal, jusqu'à concurrence de 5 mètres;
- Considérant que la réglementation d'urbanisme prévoit: Règlement de zonage 04-2004, article 7.4.3, paragraphe 3 a): L'implantation est autorisée seulement dans les cours latérales et arrières lorsque le bâtiment principal est localisé à une distance inférieure ou égale à 15 mètres de la ligne de rue. L'implantation est permise dans toutes les cours lorsque le bâtiment principal est localisé à une distance supérieure à 15 mètres de la ligne de rue. Dans ce dernier cas, un bâtiment accessoire ne peut toutefois pas être implanté en façade du bâtiment principal, soit à l'intérieur des lignes prolongeant les murs latéraux du bâtiment principal vers la ligne avant (voir illustration 7.1);
- Considérant que la réglementation d'urbanisme prévoit: Règlement de zonage 04-2004, article 7.4.3, paragraphe 3 b): La marge de recul avant est la même que celle prescrite pour le bâtiment principal.
- Considérant que la demande ne cause aucun impact sur les propriétés voisines;
- Considérant que la demande de dérogation porte sur les dispositions du Règlement de zonage pouvant faire l'objet d'une telle demande conformément au Règlement sur les dérogations mineures;



No de résolution
ou annotation

104-21

Considérant que l'application des règlements a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que l'autorisation d'une telle demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

Considérant que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal et qu'il n'y a eu aucune opposition.

En conséquence, il est proposé par Diane Soucy, appuyé par Caroline Dumont, d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DPDR210053.

5.6 Vitrierie Mont-Joli – ouvre-portes – changement de prix

Considérant que la durée de validité de la soumission de 30 jours est expirée;

Considérant que le soumissionnaire a reçu une augmentation de 15% de son fournisseur et que cette augmentation est ajoutée à la soumission initiale;

105-21

En conséquence, il est proposé par Marc Michaud, appuyé par Caroline Dumont, d'accepter le nouveau prix demandé par Vitrierie Mont-Joli Inc. au montant de 5117.50\$ + taxes.

5.7 Guide du citoyen de la Matapédia – demande de commanditaire

Pas de suivi.

5.8 Appel d'offres regroupé – mandat service de génie municipal de la MRC de La Matapédia

Considérant que la municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui a l'obligation de désigner et rendre fonctionnel un endroit qui servira de centre de coordination ou de centre de services et d'hébergement temporaire ;

Considérant que le Service de sécurité incendie et d'organisation de secours de la MRC de La Matapédia coordonne la réalisation de ce projet;

Considérant qu' il a été convenu qu'il serait nécessaire de munir les bâtiments identifiés comme centre de coordination et/ou d'hébergement de systèmes de raccordement à une génératrice d'urgence;

Considérant que la MRC de La Matapédia a mandaté la firme LGT afin qu'elle réalise l'étude préliminaire ainsi que les plans et devis définitifs en lien au projet de préparation aux sinistres – raccordement à une génératrice d'urgence;

Considérant que la procédure d'appel d'offres regroupé permet d'augmenter le volume d'achat, d'obtenir de meilleurs prix et faciliter la coordination et la surveillance des travaux;

Considérant que la municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui désire être incluse dans l'appel d'offres regroupé des travaux de mise en place de systèmes de raccordement d'une génératrice aux bâtiments identifiés comme centre de coordination et/ou d'hébergement;

Considérant qu' à la suite de l'ouverture des soumissions, la municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui ne pourra



No de résolution
ou annotation

108-21

pas se retirer de l'appel d'offres sous prétexte que le prix soumis par le plus bas soumissionnaire n'est pas avantageux pour elle.

En conséquence, sur une proposition de Diane Soucy, appuyée par Normand Henley, il est résolu :

1. de mandater le Service de génie municipal afin qu'il prépare le devis d'appel d'offres regroupé concernant les travaux de mise en place de l'équipement permettant le raccordement d'une génératrice à son bâtiment identifié comme centre d'urgence;
2. d'autoriser le lancement de l'appel d'offres regroupé;
3. d'effectuer la coordination et la surveillance des travaux de construction.

5.9 Caisse Desjardins de la Matapédia – emprunt temporaire TECH 2019-2023

Considérant que la municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui doit faire un emprunt temporaire dans le cadre du programme TECQ 2019-2023 pour le projet en cours;

Considérant que montant total accordé est de 678 216\$ et qu'il y a un montant de 157 060.27\$ d'utiliser.

107-21

En conséquence, il est proposé par Marc Michaud, appuyé par Caroline Dumont, et résolu d'autoriser un emprunt temporaire d'un montant de 521 155\$ sur une période de trois ans, dans l'attente de la subvention du programme de la TECQ 2019-2023 et d'autoriser le maire, Gino Canuel et Maryline Pronovost, directrice générale à signer les documents nécessaires.

5.10 Décompte progressif des travaux exécutés – approbation

108-21

Il est proposé par Marc Michaud, appuyé par Normand Henley, d'accepter le décompte progressif au montant de 90 628.87\$ des Entreprises L. Michaud & Fils inc. pour les travaux Route 195 et reconstruction partielle du Centre multifonctionnel.

5.11 Reconstruction partielle rue Lantagne – décompte no 1

109-21

Il est proposé par Marc Michaud, appuyé par Diane Soucy, d'accepter le décompte au montant de 15 601.77\$ des Entreprises L. Michaud & Fils inc. pour le décompte numéro 1 de la rue Lantagne.

5.12 DEMANDE AU GOUVERNEMENT POUR METTRE EN PLACE DES MOYENS DISSUASIFS CONTRE L'INTIMIDATION ET LA DIFFAMATION SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

ATTENDU la conférence de presse tenue par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, la présidente de l'UMQ, Mme Suzanne Roy et le président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers tenue le 22 avril 2021;

ATTENDU QUE lors de cette conférence de presse, Mmes Laforest et Roy et M. Demers ont invité les citoyennes et les citoyens à déposer leur candidature aux prochaines élections en assurant de mettre en place les conditions propices à la réalisation d'un mandat stimulant;

ATTENDU QUE l'UMQ a adopté le 4 décembre 2020 la déclaration d'engagement : La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie;

ATTENDU QUE l'UMQ invite toutes les municipalités du Québec à joindre le mouvement;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 4 de la Charte des droits et libertés de la personne : Toute personne a le droit à la sauvegarde de sa dignité, de son honneur et de sa réputation;

ATTENDU QUE le respect de la dignité de l'être humain, l'égalité entre les femmes et les hommes et la reconnaissance des droits et libertés dont ils sont titulaires constituent le fondement de la justice, de la liberté et de la paix;



No de résolution
ou annotation

FD - Les Éditions Juridiques FD, Farnham (Québec) Tél.: 1-800-363-9251 No. F030

110-21

ATTENDU QUE les attaques répétées contre les droits prévus à l'article 4 de la Charte des droits et libertés de la personne envers les gouvernements de proximité et ses élus municipaux sont un frein à l'implication citoyenne en politique;

ATTENDU QUE les réseaux sociaux sont des vecteurs facilitant la transmission rapide et étendue des propos contrevenant à l'article 4 de la Charte des droits et libertés de la personne;

ATTENDU QUE les élus de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui sont d'avis que l'intimidation, la violence verbale, la diffamation et tous gestes pouvant nuire à l'intégrité, l'honneur ou la réputation d'un élu, devraient être des gestes punissables par le gouvernement provincial à titre d'infraction pénale;

ATTENDU QUE le gouvernement a démontré qu'il pouvait agir rapidement en cas de crise et que la situation actuelle est très préoccupante.

IL EST PROPOSÉ PAR Diane Soucy, APPUYÉ PAR Normand Henley, et RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui demande au gouvernement provincial que soit créée, le plus rapidement possible, une loi pénale facilitant la poursuite des délinquants;

DE transmettre la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'habitation, Mme Andrée Laforest, à la députée d'Abitibi-Ouest, Mme Suzanne Blais, à la présidente de l'Union des municipalités, Mme Suzanne Roy ainsi qu'au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers.

5.13 Le guide matapédien des loisirs – proposition de publicité

Considérant que la publicité apparaîtra dans l'édition 2021-2022 du guide;

Considérant que le guide paraîtra en août/septembre 2021 et sera valide jusqu'en août 2022.

111-21

En conséquence, il est proposé par Diane Soucy, appuyé par Normand Henley, d'acquiescer un espace publicitaire dans le Guide matapédien des loisirs, édition 2021-2022, pour la 2^e couverture (intérieur de la couverture), couleur, cartonné, demi-page (5 po x 3.875 po) au montant de 175\$ + taxes.

5.14 Société d'exploitation des ressources de la Vallée – demande de gravelage

La S.E.R.V. demande que la niveleuse soit passée sur le chemin de leurs lots du Ruisseau-à-la-Loutre.
L'opérateur le fera lorsqu'il aura le temps.

6. Information

6.1 MAMH – annonce de subvention bâtiments municipaux

La ministre des Affaires municipales et l'Habitation, Madame Andrée Laforest, annonce une aide maximale de 75 000\$ dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) afin de relancer l'économie dans le contexte où elle a été durement touchée par la pandémie.

6.2 MAMH – recommandation de défibrillateur

La ministre des Affaires municipales et l'Habitation, Madame Andrée Laforest, invite la municipalité à se procurer un défibrillateur sur son territoire afin d'être en mesure de sauver ne serait-ce qu'une seule vie surtout avec le retour des activités sportives.

On s'informe au service d'urgence.



No de résolution
ou annotation

6.3 Ministre des Transports – annonce aide financière – PPARRL

Le ministre des Transports, Monsieur François Bonnardel, annonce qu'à la suite de la recommandation du député Pascal Bérubé, une aide financière de 44 000\$ sera accordée pour des travaux d'amélioration des routes municipales.

6.4 Libertevision – changement de tarif annuel

6.5 MRC de La Matapédia – plan d'intervention en sécurité routière

6.6 FQM – attestation d'adhésion

6.7 Lancement du concours « Bénévole de l'année 2021 »

112-21

Considérant que Vicky Guimond, présidente d'ARTEL, donne de son temps sans compter pour le comité, le conseil la nomme Bénévole de l'année 2021.

7. Rapport des élus

Nancy : la salle paroissiale, est ce qu'il est prévu de faire de réparations?

Il y a la réparation du solage intérieur et extérieur, les fenêtres du sous-sol, la toiture qui coule vis-à-vis des toilettes des dames et de faire un autre escalier qui serait plus accessible que celle existante qui se trouve dans les toilettes des dames.

113-21

Il est proposé par Nancy Malenfant, appuyé par Marc Michaud, et résolu de demander des soumissions pour les réparations de la salle paroissiale.

Diane : Il faudrait un autre panier de basket, celui qui est là est brisé.

Patrick Gagnon dit qu'il va le réparer.

Caroline : Il y a une bonne participation pour le camp de jour.

Normand : après l'AGA d'ARTEL, y'a-t-il des changements ?

- Gino dit que le conseil d'administration n'a pratiquement pas changé.

Gino : Il y aura une coupe de bois d'ARTEL, Mario Turbide s'occupe de choisir l'exécutant et le comité doit acheter des tables de pique-nique et un ajout au quai du parc.

8. Période de questions

Aucune.

9. Levée de l'assemblée

114-21

Proposée par Nancy Malenfant à 22 :04 heures.

Maire :

Sec.-trés. :
